

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE CONSDORF

Séance publique du 13 décembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 6 décembre 2022

Présents:

Edith Jeitz, bourgmestre;

Willy Hoffmann, échevin;

Nicolas Vesque, Tommy Urbing, Michel Majerus, Alain Fil, David Arlé, Marco Bermes, conseillers;

Christophe Bastos, secrétaire;

Absences excusées :

Henriette Weber-Garson, échevine.

13. Approbation du catalogue de mesures visant à réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments et infrastructures communaux ainsi que dans l'espace public

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la circulaire n°4168 - Vigilance sur la consommation d'énergie – économies d'énergie, du Ministère de l'Intérieur, du Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire, du Ministère du Logement et de la Famille, du Ministère de l'Intégration et à la Grande Région du 5 août 2022 ;

Vu la circulaire n°4182 - Campagne d'économies d'énergie – recommandations pour l'éclairage public, du Ministère de l'Intérieur, du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics et du Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du Territoire du 6 octobre 2022:

Vu le catalogue de mesures visant à réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments et infrastructures communaux ainsi que dans l'espace public élaboré par les services communaux ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

après en avoir délibéré conformément à la loi; à l'unanimité des voix décide

d'approuver le catalogue de mesures visant à réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments et infrastructures communaux ainsi que dans l'espace public suivant :

- Éteindre l'éclairage extérieur des bâtiments communaux (notamment des façades) et ce dans le respect de l'illumination des sorties de secours;
- Éteindre les lumières dans tous les bâtiments publics. Ceci vaut pour les heures de nuit tout comme durant la journée lorsque des pièces sont momentanément inoccupées, y compris les couloirs des bâtiments communaux;
- Installer dans les mesures du possible des capteurs de présence dans les bâtiments communaux;
- Limiter la température ambiante dans tous les bâtiments publics à 20°C y compris les écoles;
- Limiter la climatisation des bâtiments communaux (si une climatisation existe) à minimum 24° C durant les mois d'été;
- Sensibiliser le corps enseignant en matière de réduction de la température, de l'extinction des lumières et de la fermeture de toutes les fenêtres après les heures de classe;
- Eviter le gaspillage énergétique et avoir recours à une aération par àcoups, introduction de l'interdiction de la position d'inclinaison pour les fenêtres;

- Eteindre tous les appareils électroniques et éviter les modes veille y compris les ordinateurs dans les bâtiments publics;
- Se concerter avec les responsables du club de football afin d'étudier la possibilité d'organiser la plupart des entraînements à ce que les projecteurs soient moins utilisés;
- Faire une action toutes boîtes ensemble avec Enovos pour l'obtention d'un kit d'économie d'énergie comprenant deux aérateurs pour robinet, un régulateur de débit de douche, un sac débitmètre, un sablier de douche, trois lampes de type LED, un thermomètre d'ambiance, un rouleau de joint isolant pour portes et fenêtres et un bas de porte adhésif;
- Continuation de l'équipement systématique des lampadaires de l'éclairage publique avec des ampoules du type LED;
- Poursuite de la conversion du chauffage des bâtiments communaux des combustibles fossiles aux énergies renouvelables;
- Respect des normes pour la rénovation et la construction de bâtiments communaux " dans le cadre du pacte climat 2.0;
- Sensibilisation des associations locales à respecter la « Charta fir Veräiner »;
- Sensibilisation des citoyens via les publications: Energie- an Emweltthemen (https://consdorf.lu » Media Center » Publications » Catégorie: Energie- an Emweltthemen).

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête. (suivent les signatures) Pour expédition conforme, Consdorf, le 13 décembre 2022

La bourgmestre,

Le secrétaire communal,